INFORMATION

Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires (Avril 2018)

1-Introduction

Binck.fr a mis en place une politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires dans l'intérêt de ses clients et prend toutes les mesures afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres, que cette exécution soit faite directement sur le marché ou par l'intermédiaire de courtiers/brokers.

Les ordres peuvent être exécutés via différents canaux : sur des marchés réglementés (tel qu'Euronext) en France ou à l'étranger, sur des marchés organisés en fonctionnement régulier comme Euronext Growth (ex-Alternext), via des systèmes multilatéraux de négociation, via des Internalisateurs Systématiques ou via des transactions de gré à gré (OTC).

Binck.fr applique sa politique de meilleure exécution pour chaque ordre en vue d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible. Quel que soit l'intermédiaire utilisé, le client se verra appliquer les mêmes critères et facteurs de meilleure exécution fixés par Binck. fr et mis en œuvre par l'intermédiaire.

2-Facteurs pris en compte pour l'exécution optimale des ordres

Afin de réaliser une exécution optimale, Binck.fr prend en compte le coût total de l'opération : prix de l'instrument financier, coût d'exécution, coût de compensation, coût de règlement-livraison, frais de change....

Les coûts sont prépondérants par rapport aux autres critères :

- rapidité d'exécution
- probabilité d'exécution et de liquidation
- taille de l'ordre
- · nature de l'ordre

Exemple:

	Marché A	Marché B
Cours	14,80	14,75
Quantité	150	150
Montant de l'ordre	2 220,00	2 212,50
Commission	4	15
Coût total de la transaction	2 224,00	2 227,50

Choix du Marché A

3-Instruction spécifique

Le client a la possibilité de donner des instructions spécifiques qui s'écartent de la politique d'exécution de Binck.fr (par ex. indication de la bourse sur laquelle l'ordre du client sera exécuté). Ces instructions seront prioritaires sur les dispositions d'exécution de Binck.fr sous réserve que l'ordre respecte les règles propres à la plate-forme de négociation visée et que Binck ait accès à cette dernière.

Dans le cas d'une instruction spécifique, Binck n'est plus en mesure de garantir l'application de sa politique de meilleure exécution.

4-Politique de sélection des lieux d'exécution et des intermédiaires

Binck.fr a inclus dans sa politique les lieux d'exécution et les intermédiaires qui semblent les mieux à même de fournir sur une base homogène et constante le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres de ses clients.

Le type d'ordre et/ou l'instrument financier concerné pourra contribuer à déterminer le lieu d'exécution à utiliser pour exécuter l'ordre. Lorsque la transaction ne peut être exécutée qu'en un seul lieu d'exécution, l'exécution optimale des ordres est réalisée sur ce lieu.

Le groupe BinckBank publiera annuellement les 5 lieux d'exécution les plus utilisés.

Binck.fr a mis en place une procédure de sélection des courtiers et intermédiaires. Cette procédure de sélection prend en compte des critères tels que la qualité des opérations post-marché, l'expertise et la réputation ainsi que des critères informatiques.

Les courtiers et intermédiaires sélectionnés sont tenus, de par leurs obligations réglementaires, d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Binck.fr.

5-Regroupement des ordres

Le client est informé que Binck pourra grouper les ordres de clients entre eux et ce, sous réserve que le groupement des ordres ne soit pas préjudiciable à l'ensemble des clients.

S'agissant des OPCVM, les ordres de souscription et de rachat sont transmis à la société de gestion. Le client n'a pas la possibilité de choisir l'intermédiaire ou le lieu d'exécution souhaité.

6-Circonstances exceptionnelles

Certains évènements exceptionnels, tels que de fortes turbulences sur les marchés ou une panne touchant les systèmes informatiques internes ou externes, peuvent empêcher ponctuellement Binck.fr d'appliquer sa politique de meilleure exécution.

7-Révision de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires

Binck.fr procède à une révision de cette politique a minima chaque année et en cas de changement majeur dans la règlementation, les opérations ou systèmes de Binck.fr.

Binck.fr effectue par ailleurs une revue annuelle de l'efficacité des dispositifs de meilleure exécution et de meilleure sélection des intermédiaires.

8-Consentement

Toute transmission d'ordre à Binck.fr vaut acceptation de la politique d'exécution et de sélection des intermédiaires par le client. Les intermédiaires auquel Binck.fr fait appel (en particulier aux Etats-Unis) peuvent choisir un lieu d'exécution sélectionné selon les critères de leur propre politique de meilleure exécution.

Annexe: Liste des lieux d'exécutions

Instrument financier	Pays	Lieu de cotation principal	Prestataire utilisé	Lieu d'exécution
Actions, certificats, obligations, warrants, trackers, turbos et produits structurés	Pays-Bas, Belgique, France et Portugal	Euronext	Accès direct BinckBank	Euronext
OPC cotés en Bourse		Euronext Fund Service	Accès direct BinckBank	Euronext Fund Service
OPC non cotés en Bourse			Fundsettle	
Actions, Certificats, produits structurés et Trackers	Allemagne	XETRA	Pershing	Selon politique d'exécution de Pershing
	Autriche	Wienerborse		
	Irlande	Irish Exchange		
	Royaume Uni	London Stock Exchange		
	Espagne	Bolsa de Madrid		
	Suisse	Six Swiss Exchange		
	Italie	Borsa Italiana		
	Danemark	Nasdaq OMX		
		Copenhagen		
	Norvège	Oslo Børs	T CISIIIII	1 (13111116
	Suède	Nasdaq OMX Stockholm		
	Finlande	Nasdaq OMX Helsinki		
	États-Unis	NYSE, NASDAQ, AMEX,		
		ARCA, OTC Bulletin		
		Board, Pink Sheet		
	Canada	Toronto Stock Exchange		
		Canadian Venture		
		Exchange		
Actions et Obligations	Luxembourg	Luxembourg Stock Exchange	Accès direct BinckBank	Luxembourg Stock Exchange
Options	Belgique,	Euronext Derivatives	Morgan Stanley	Euronext Derivatives
Futures	Pays-Bas, France	Euronext Derivatives	Accès direct BinckBank	Euronext Derivatives
Options	Allemagne	Eurex	Goldman Sachs	Eurex
Options	ltalie	Italian Derivatives Market	Banca Akros	Italian Derivatives Market
Options	4	Chicago Board Options Exchange	Pershing	Chicago Board Options Exchange
Futures	États-Unis	Chicago Mercantile Exchange	Goldman Sachs	Chicago Mercantile Exchange



En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site de Binck.fr. Nous vous informons que les données renseignées dans ces formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02.